mairie

DATE : 27 juillet 2021

MAIRIE DE MERICOURT L'ABBE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2021

Ordre du jour : - préparation de la fête locale du 4 et 5 septembre 2021
- délibérations diverses
  * FDE80 adhésion de la commune de Salouël
  * renouvellement CDD de Céline Ladent
  * provision pour dépréciation de créances
  * écritures de travaux en régie
- questions diverses

Etaient présents : **de Blangie** Christian, **Tricot** Philippe, **Tricot** Jean-Luc, **Droulers** Christophe, **Boulland** Orane, **Lefebvre Boulland** Hélène, **Annaert** Christophe, **Choquet** Sabine, **Cuvillier** Nathalie, **Rousselle** Francine, **Machado** Sérafim, **Berchon** Gérard, **Rambures** Francis.
Excusés : **Lemoine** Céline, **Dubas** Patrick.

Préparation de la fête locale du 4 et 5 septembre 2021

- la période est exceptionnelle en raison du Covid 19.
- il faut définir avec le Comité des Fêtes, qui organise la tombola. Après concertation, la commune se charge de la tombola.
- la rèderie est maintenue le Samedi 4 septembre de 7 h 00 à 18 h 00 ; inscription gratuite, restauration au Café de la Place.
- le barnum sera monté Vendredi 3 septembre à 18 h 00.

Pour le Dimanche 5 :
- *défilé ; départ 16 h 00 de la mairie*
- *groupe musical présent l'après-midi*
- *vin d'honneur 18h 00*
- *apéritif concert 19 h 00*

Pour le Lundi 6 :
- *manèges (à partir de 18 h 00) tours gratuits*
- *tirage tombola à 18 h 30*

- Une réunion du Conseil et du CCAS pour préparation d'un char « Détente-Passion Méricourtoise » aura lieu le Vendredi 23 juillet à 18 h 30.

Délibérations diverses

FDE80 : adhésion de la commune de Salouël

1 – par message du 15/06/2021 la Fédération Départementale d'Energie de la Somme communique les documents nécessaires à la procédure d'adhésion de la commune de Salouël à la FDE80, approuvée par le Comité de la Fédération le 28/05/2021. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion. Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Salouël à la FDE80. Autorise le maire à retourner l'exemplaire de la délibération correspondante.

Renouvellement du contrat de Céline Ladent

2 – le conseil municipal décide le renouvellement du contrat à durée déterminée de Céline Ladent du 01/09/2021 au 31/08/2022 pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures sur l'année civile. Autorise le maire à rédiger le contrat, suivant délibération n° 2021/012 du 16 avril 2021 concernant le recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent.

Provision pour dépréciation de créances

3 – le maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors présenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calcul, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

année	taux
N-2	50 %
N-3 et antérieurs	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provision à constituer, donne une lisibilité claire et précise des données et la compréhension.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnément plus élevés et pertinent face à une recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie règlementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuxes, appplicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),
DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

année	taux
N-2	50 %
N-3 et antérieurs	100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
AUTORISE le maire à effectuer les écritures correspondantes au budget.

Ecritures de travaux en régie

4 – le conseil municipal décide de procéder à l'inscription des crédits de travaux effectués en régie par les agents communaux pour transfert en section d'investissement, des sanitaires de la Salle de l'Amicale (factures de fournitures et charges de personnel).

Questions diverses

Centre communal d'action sociale

1 – par message du 22/04/2021 Stéphane Mathieu du Service de Gestion Comptable d'Albert, rappelle au conseil que la loi Notré offre la possibilité de dissoudre les CCAS des communes de moins de 1500 habitants. Le conseil municipal décide le maintien du CCAS dans sa forme actuelle, confirme la délibération n° 2019/014 du 25/06/2019 de la municipalité précédente.

Devis volets roulants pour la petite classe de l'école

2 – le maire présente au conseil les différents devis pour équiper en volets roulants la petite classe de l'école :

	solaires	électriques
Menuiseries du Coquelicot (Albert)	5239,02 € TTC	4824.42 € TTC
Fermetures Dupont (Corbie)	4410.00 € TTC	4296.00 € TTC
LabelBaie (Villers Bretonneux)	4100.00 € TTC	4043.94 € TTC

Le choix entre solaire et électrique reste à étudier (coût des batteries).

Modification de crédits budgétaires

3 – suite à la correction des imputations des mandats de cotisations du 1er trimestre 2021, le conseil municipal vote la modification des crédits budgétaires suivants :

Section fonctionnement – chapitre 12

article 6332	100 € prélevé sur l'article 6451
article 6336	1000 € prélevé sur l'article 6338
article 6458	500 € prélevé sur l'article 6453

4 – Orane Boulland intervient sur le devenir du conseil des jeunes. Contact sera pris avec Mme Tolotti pour cibler la population enfantine de Méricourt l'Abbé.

le Maire,

MAIRIE DE MÉRICOURT-L'ABBÉ (SOMME)